

### **3<sup>e</sup> Réunion de la Plateforme Régionale « Justice » des Etats membres de la COI**

*7-8 juin 2011, Quatre-Bornes, Ile Maurice*

#### **Conclusions et Recommandations**

##### **1. Constat**

- Pérennisation des échanges fluides et fructueux entre les Points Focaux Justice de la Plateforme COI ;
- Poursuite de l'amélioration de la coopération judiciaire dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition ;
- Finalisation, publication et diffusion des Fiches Pratiques sur les législations et les pratiques de chaque Etat pour faire une requête efficace d'entraide judiciaire et d'extradition à chacun des Etats membres de la COI ;
- Effectivité de ces Fiches Pratiques ;
- Distribution des derniers exemplaires de la version française du Recueil des traités bilatéraux, régionaux et internationaux en matière d'extradition et d'entraide judiciaire applicables aux pays de la COI conformément aux besoins indiqués par chaque point focal;
- Finalisation de la publication de la version anglaise du Recueil et diffusion conformément aux besoins indiqués par chaque point focal ;
- Importance de ce Recueil pour le travail des Points Focaux ;
- Organisation de la réunion annuelle des deux plateformes régionales « Sécurité » et « Justice » des Etats membres de la COI de façon conjointe.

##### **2. Suivi**

- Suivi du remplacement des points focaux des Etats membres de la COI;
- Mise à jour et diffusion de la liste des points focaux et de leurs suppléants ;
- Assurer l'équipement informatique nécessaire à la communication électronique entre les points focaux ;
- Spécialisation des travaux des prochaines réunions de la plateforme sur des thématiques spécifiques selon les besoins indiqués par chaque point focal (par exemple, l'audition des témoins, la confiscation des avoirs) ;
- Elaboration de formulaires communs pour faciliter la rédaction des demandes d'entraide judiciaire par les praticiens;
- Elaboration de bonnes pratiques en matière d'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition en vue d'élaborer des lignes directrices en la matière.

##### **3. Recommandations**

- Connexion de la plateforme régionale « Justice » avec d'autres réseaux d'entraide judiciaire, notamment le Réseau Judiciaire Européen, EUROJUST et la Plateforme Judiciaire Régionale des pays du Sahel;
- Etudier la mise en place de stages pratiques des points focaux au sein de chaque Etat afin de poursuivre le renforcement de la connaissance mutuelle des systèmes et pratiques judiciaires en matière d'extradition et d'entraide judiciaire ;

- Mise en place d'un forum internet de discussion entre les Points Focaux de la Plateforme Justice de la COI pour, en particulier, diffuser l'information, échanger des avis et des expériences ;
- Continuer le renforcement des capacités des Points Focaux Justice et de leurs suppléants à travers des formations sur des sujets d'intérêt communs comme l'articulation entre le droit civil et le droit commun grâce, en particulier, à des formations en ligne, des séminaires de formation, des outils d'assistance techniques ;
- Etudier la possibilité d'inviter des pays tiers en qualité d'observateurs aux réunions annuelles en fonction des demandes des points focaux ;
- Création de services spécialisés en matière d'entraide pénale internationale au sein des Ministères de la Justice des pays de la Plateforme COI et renforcement des capacités des acteurs du système judiciaire en matière de coopération judiciaire pénale par, notamment, l'organisation de réunions de formation au niveau national ;
- Désignation d'un magistrat référent COI en juridiction en charge de la coopération internationale ;
- Traduction des Fiches Pratiques en anglais pour les Seychelles et l'Ile Maurice ;
- Renforcement de la coopération police-justice par :
  - L'élaboration d'un fichier commun des membres des deux plateformes régionales « Sécurité » et « Justice » des Etats membres de la COI, leur mise à jour et leur diffusion ;
  - La communication entre les deux plateformes sur les questions juridiques et notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition ;
  - L'organisation de la réunion annuelle de façon conjointe de façon à renforcer la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires de chaque Etat ;
  - Le partage d'outils communs (exemple : recueil de textes juridiques, guide pratique).